



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ART EXPLORA - ACCUEIL DU
MUSÉE MOBILE MUMO X CENTRE POMPIDOU – N° 26/06 - 12**

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Fondation Art Explora, reconnue d'utilité publique, œuvre pour favoriser l'accès à la culture et à l'art au plus grand nombre, notamment auprès des jeunes et des publics qui en sont les plus éloignés. Elle porte, en partenariat avec le Centre Pompidou, le MuMo x Centre Pompidou, un musée mobile permettant de présenter sur les territoires des œuvres issues de la collection du Musée national d'art moderne - Centre Pompidou.

Dans le cadre de sa tournée en Centre-Val de Loire, la Fondation Art Explora propose à la Ville de Romorantin-Lanthenay d'accueillir le MuMo x Centre Pompidou du 19 au 21 octobre 2026. Cette étape permettra aux habitants, et notamment aux enfants et aux jeunes, de bénéficier de visites et d'ateliers de découverte de l'art moderne et contemporain. Des temps d'ouverture au grand public sont prévus.

L'exposition présentée, intitulée « Pompidou Circus », rassemble une vingtaine d'œuvres issues des collections du Centre Pompidou autour du thème du cirque. Le dispositif est accompagné d'une médiation et d'outils pédagogiques adaptés aux différents publics.

La convention de partenariat à conclure prévoit une participation de la Ville, comprenant le versement d'une subvention de 900 € à la Fondation Art Explora ainsi que la prise en charge des frais afférents à l'accueil du MuMo selon les modalités définies dans la convention annexée (hébergement, restauration, prestations de service, communication...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, relatif à la compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions accordées par les personnes publiques aux organismes de droit privé ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Fondation Art Explora, relatif à l'accueil, sur le territoire de la Ville de Romorantin-Lanthenay, d'une étape de trois jours, du 19 au 21 octobre 2026, du musée mobile MuMo x Centre Pompidou ;



Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant que la Fondation Art Explora propose à la Ville de Romorantin-Lanthenay d'accueillir une étape du musée mobile MuMo x Centre Pompidou pendant une durée de trois jours du 19 au 21 octobre 2026 ;

Considérant que la convention de partenariat jointe à la présente délibération définit les modalités d'organisation et les engagements respectifs de la Fondation Art Explora et de la Ville pour l'accueil du MuMo x Centre Pompidou ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Ville de Romorantin-Lanthenay s'engage notamment à apporter une contribution financière à la Fondation Art Explora et à prendre en charge les frais afférents à l'accueil du MuMo x Centre Pompidou, dans les conditions et limites prévues par la convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Fondation Art Explora et la Ville de Romorantin-Lanthenay, relative à l'accueil d'une étape de trois jours du MuMo x Centre Pompidou sur le territoire communal, annexée à la présente délibération ;
- D'approuver le versement d'une subvention de **fonctionnement** de 900 € à la Fondation Art Explora conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la prise en charge par la Ville des frais afférents à l'accueil du MuMo x Centre Pompidou dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.



Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.

Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora et la Commune de Romorantin-Lanthenay relative à l'étape du MuMo x Centre Pompidou à Romorantin-Lanthenay du 19 au 21 octobre 2026

Entre les soussignés :

La Commune de Romorantin-Lanthenay

Adresse : 18 faubourg Saint-Roch, BP147, 41206 Romorantin-Lanthenay

Téléphone : 02.54.94.41.00

Représenté par : Louis de Redon

Qualité : Maire

Ci-après dénommée "**la Commune**"

Et

La Fondation Art Explora

N° SIRET : 879 640 399 00025

Adresse : 9, place de la Madeleine, 75008 Paris

Représenté par : Bruno Julliard

Qualité : Directeur général

Ci-après dénommée "**la Fondation**"

Préambule

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 250 000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité. Depuis 2017, un Musée Mobile désigné par matali crasset fait circuler les œuvres des collections des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), du Centre national des arts plastiques (Cnap) et d'autres collections internationales (Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Tate Liverpool...).

En 2021, le Centre Pompidou et le MuMo se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le ministère de la Culture, pour mettre en circulation le « MuMo x Centre Pompidou », dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire. Ce camion-musée a été imaginé par Hérault Arnod architectures et l'artiste Krijn de Koning.

À compter de janvier 2025, le MuMo rejoint la fondation Art Explora qui amorce une nouvelle étape de son développement grâce au déploiement d'une flotte de camions culturels et à la création de deux nouveaux dispositifs itinérants : le CinéMo et le MuM'Orsay !

Du 07 septembre au 11 décembre 2026, le MuMo x Centre Pompidou diffusera une exposition intitulée "Pompidou Circus", imaginée par le Centre Pompidou en Centre - Val de Loire.

Identifiée avec ses partenaires, la Commune a été contactée par la Fondation pour l'accueillir du 19 au 21 octobre 2026 afin de proposer une expérience de l'art moderne et contemporain aux établissements extrascolaires, du champ social et médico-social et aux habitants.

La Fondation et la Commune s'associent donc pour l'organisation de l'étape du MuMo x Centre Pompidou à Romorantin-Lanthenay sur une durée totale de 3 jours d'ouverture au public.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Commune et la Fondation.

Article 2 : Organisation de la venue du MuMo x Centre Pompidou dans la Commune de Romorantin-Lanthenay

2.1 Présence du MuMo x Centre Pompidou dans la Commune de Romorantin-Lanthenay

L'étape du MuMo x Centre Pompidou dans la Commune de Romorantin-Lanthenay se déroulera du 19 au 21 octobre 2026. Le camion-musée sera stationné (parking d'Ethic Etapes, 5 Rue Jean Monnet, 41200 Romorantin-Lanthenay) du 16 au 21 octobre (emplacements validés par la commune sur la base de la fiche technique "Accueillir le MuMo x Centre Pompidou" jointe en annexe). Il arrivera à Romorantin-Lanthenay le 16 octobre 2026 (au soir) et repartira le 21 octobre 2026 (au soir).

2.2 Activités proposées par la Fondation

En amont de la venue du MuMo x Centre Pompidou, un temps de sensibilisation sera proposé aux enseignants, animateurs et éducateurs. Cette rencontre aura pour objectif de les familiariser avec le dispositif, les initier à l'histoire de l'art et à l'art moderne et contemporain, leur présenter le contenu de l'exposition ainsi que des pistes d'atelier pour animer des séances en autonomie avec leur groupe.

Chaque jour, le MuMo x Centre Pompidou pourra accueillir en visite et en atelier de pratique artistique 6 à 8 groupes de 15 personnes. Sauf exception, le matériel nécessaire à l'atelier sera fourni par la Fondation. Chaque activité durera en moyenne 45 minutes. Les activités ne pourront pas excéder 6h par jour et seront encadrées par deux médiateurs spécialisés art moderne, art contemporain et jeune public.

Des temps de Portes Ouvertes seront proposées en clôture de l'étape, en direction du tout-public. Les visiteurs seront invités à déambuler librement dans le MuMo x Centre Pompidou en présence de l'équipe médiation, et à assister à un temps de restitution autour des productions réalisées par les groupes en atelier. Ces travaux pourront être présentés dans l'espace « loggia » du MuMo x Centre Pompidou, ou dans un autre lieu partenaire, pour une durée à définir. Il pourra être demandé aux communes d'accueil d'imprimer des documents ou de transporter des réalisations aux fins de ces temps de restitution-vernissage.

Pour assurer sa mission de maillage territorial et de démocratie culturelle, la Fondation coordonnera un COTECH local afin de construire un projet sur-mesure.

Un troisième membre de l'équipe, le conducteur-technicien, est également sur place pour la maintenance, la surveillance et les déplacements du MuMo x Centre Pompidou.

2.3 Personnes référentes :

Pour la Fondation :

-

Pour la Commune :

-

Article 3 : Obligations de la Fondation

La Fondation assurera l'organisation de l'événement en coopération avec la Commune.

La Fondation fournira le camion-musée avec son contenu artistique (avec une vingtaine d'œuvres - vidéos, sculptures, photos... - du Centre Pompidou), en assurera la mise en place ainsi que l'ensemble des activités décrites à l'article 2 de la présente.

La Fondation organisera le transport aller-retour de son matériel et de son personnel, notamment de médiation. Le camion-musée stationnera à Romorantin-Lanthenay du 16 au 21 octobre 2026.

La Fondation prendra en charge l'embauche de deux médiateurs spécialisés art moderne, art contemporain et jeune public pour l'encadrement des visites durant toute la période de présence du MuMo x Centre Pompidou définie à l'article 2 de la présente. Son prestataire de service XPO Logistics assurera l'embauche du conducteur-technicien, qui installera, ouvrira et fermera le camion chaque jour, et assurera la sécurité de l'ensemble jour et nuit en demeurant sur place.

La Fondation s'engage à respecter les différents occupants du site où il sera stationné.

La Fondation s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle en provenance de la commune qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La Fondation s'engage à être en conformité avec toutes les obligations légales relevant de son activité.

Article 4 : Obligations de la Commune

La Commune contribuera au financement de la venue du MuMo x Centre Pompidou à hauteur de 900,00 euros (neuf cents euros) correspondant à trois jours d'ouverture au public. Le paiement sera effectué en direction de la Fondation Art Explora par mandat administratif sur présentation d'une facture, accompagnée d'un RIB dans un délai d'un mois après son émission.

De plus, la Commune accompagnera la Fondation Art Explora dans la coordination de l'événement et s'assurera de la disponibilité et de la sécurité de l'espace évoqué à l'article 2.1 de la présente et nécessaire à l'accueil du MuMo x Centre Pompidou, ainsi que, le cas échéant, de l'espace nécessaire à la tenue des événements évoqués aux articles 2.2 et 2.3.

Pour le bon déroulement de l'événement, la Commune assurera la prise en charge, en se reportant à la fiche technique "Accueillir le MuMo" en annexe :

- du stationnement du MuMo x Centre Pompidou et de la sécurisation d'un périmètre de 20 x 10m autour du camion-musée à l'aide de barrières Vauban (si cela apparaît comme nécessaire au vu d'une circulation de véhicules à proximité directe du lieu de stationnement – le cas échéant, seules 4 barrières Vauban seront nécessaires pour la signalétique extérieure –),
- du branchement électrique de jour comme de nuit du MuMo x Centre Pompidou (une prise monophasée de 32 ampères protégée en 16A et une prise triphasée de 32 ampères, rallonges fournies par la commune si nécessaire),
- de la fourniture de sanitaires et douche accessibles à l'équipe du MuMo x Centre Pompidou de jour comme de nuit (le conducteur dormant au camion),
- la mise à disposition d'une salle d'atelier que l'équipe de médiation pourra utiliser en cas de mauvais temps ou de besoins spécifiques des groupes accueillis, afin d'animer les temps d'ateliers de pratique artistique,
- le nettoyage de l'intérieur du camion-musée une fois par jour (le matin avant l'ouverture ou le soir après la fermeture),
- l'hébergement (deux chambres séparées) des deux médiateur.rices du 18 au 20 octobre 2026 inclus (3 nuitées),
- le dîner des deux médiateur.rices du 18 au 20 octobre 2026 inclus ,
- le petit-déjeuner des deux médiateur.rices du 19 au 21 octobre 2026 inclus,
- le déjeuner des deux médiateur.rices et du conducteur du 19 au 21 octobre 2026 inclus.

Une personne de l'équipe de la Commune pourra être sollicitée en renfort de l'équipe de médiation du MuMo x Centre Pompidou sur les temps de Portes Ouvertes et pendant l'exposition des travaux des enfants à la fin de l'étape (accueil des visiteurs, gestion des flux, comptabilisation du public, questionnaire de satisfaction).

Des repas et un hébergement supplémentaire pourront être demandés pour un éventuel renfort de la part d'une personne de l'équipe coordination du MuMo x Centre Pompidou.

La Commune informera les services de police ou de gendarmerie du passage du MuMo x Centre Pompidou dans la commune afin qu'ils puissent effectuer des rondes sur son lieu de stationnement pour contribuer à sa sécurité.

Article 5 : Communication

La Fondation autorise la Commune ainsi que ses prestataires à procéder à la captation audiovisuelle (photo, vidéo, sonore) du MuMo x Centre Pompidou et des visiteurs ayant signé au préalable une autorisation de droit à l'image, et à diffuser les prestations des intervenants dans le cadre dudit événement.

La Fondation s'engage à fournir à la Commune une maquette d'affiche annonçant les jours et horaires de portes ouvertes. La Commune s'engage à imprimer et diffuser ces affiches dans des lieux stratégiques (Mairie, Office de tourisme, centre commercial, établissements scolaires, etc.), et à les relayer sur Internet.

La Fondation s'engage à insérer le logo de la Commune sur ses supports de communication (affiche, site internet) ; la Commune fera de même avec les logos de la Fondation Art Explora, du MuMo, du Centre Pompidou et du gouvernement fournis en annexe.

La Fondation, la Commune et leurs partenaires éventuels s'engagent à soumettre pour relecture préalable à la Fondation les documents de communication qui seraient réalisés pour l'événement (affiches, communiqués de presse, invitations...).

Article 6 : Assurances et responsabilités

6.1 Responsabilité civile

La Commune déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

La Fondation déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Chacune des parties assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

6.2 Matériel

Les parties feront leur affaire personnelle de l'assurance du matériel leur appartenant ou leur étant nécessaire pour l'organisation dudit événement.

6.3 Annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des manifestations, objets de la présente, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Dans ces cas, la Fondation conservera la ou les somme(s) déjà versée(s) par la Commune, la Commune étant dispensée de verser le solde.

En cas de non-respect de ses obligations par la Fondation pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, pouvant porter un préjudice grave à la Commune, l'ensemble des sommes versées à la date de la résiliation sera remboursée à la Commune.

En cas de non-respect de ses obligations par la Commune pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, les sommes versées et dues à la date d'annulation resteront acquises par la Fondation.

Article 7 : Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

Article 8 : Compétence en cas de litige

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Annexes de la présente convention :

- Fiche technique "Accueillir le MuMo",
- Logo du MuMo, du Centre Pompidou et de la Fondation.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Le 16 septembre 2026
Pour la Fondation Art Explora
Bruno Julliard, Directeur général

Pour la Commune de Romorantin-Lanthenay
Louis de Redon, Maire

Par délégation, Ingrid Brochard,
Directrice du développement des camions
culturels